

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1155

présenté par
Mme Kerbarh, rapporteure

ARTICLE 12 C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 12 C afin de le placer au sein du titre III, dans la mesure où la sanction du non-respect du tri 5 flux n'est pas directement en lien avec la lutte contre les dépôts sauvages.